

**Demande de caution bancaire ou de garantie à première demande**

Marchés standards de travaux ou fournitures France

Merci de remplir TOUS les champs

Région de votre centre d'affaires ou agence :

Veuillez adresser **un scan par mail portant dans son objet la formulation « FDGD »** dûment signé à :

Et envoyer l'original signé à votre Back Office : ➔

Donneur d'ordre (Les émissions « pour compte de tiers » sont hors périmètre du présent formulaire)

Nom / Raison Sociale	Siren / n° immatriculation	Ville RCS
Forme juridique	Capital (€)	
Adresse siège social Ville / France		
Adresse d'envoi de l'engagement (si différente)		
Contact : Nom / Prénom	Téléphone	Mail
IBAN BNP Paribas à débiter des frais et commissions :	FR76 3000 4	

Bénéficiaire

Privé Public

Nom / Raison Sociale	Siren / n° immatriculation	Ville RCS
Adresse siège social Ville / France		Forme juridique

Informations sur l'engagement à émettre

Statut du donneur d'ordre :	Entreprise principale	Sous-traitant (1er rang)	
Marché privé de travaux	<i>Type de caution :</i>	Restitution d'acompte	Bonne Exécution
Marché privé de fournitures		Retenue de garantie	Bon paiement du sous-traitant (loi 1975)
Marché public	<i>Type de caution :</i>	Remboursement d'avance ⁽¹⁾	Retenue de garantie
	<i>Type de garantie à 1ère demande :</i>	Remboursement d'avance ⁽²⁾	Retenue de garantie
		<small>(1) <= 30% du montant du marché (2) < 60% du montant du marché</small>	
Marché avec votre bénéficiaire :	N° du marché	Date de signature	
Intitulé			
Objet du marché / des travaux <small>(n° de lot, nature des travaux)</small>			
Marché principal :	Objet	Date de signature	
Siège social entreprise principale <small>(nom et adresse)</small>			
Lieu du marché <small>(adresse, France)</small>			
Durée des travaux		Date fin de travaux	
Montant du marché HT (€) <small>(sous-traité)</small>		TTC (si TVA)	
Maitre d'Ouvrage Bénéficiaire Autre :			
Précisions sur l'échéance		A mainlevée	Date butoir
Montant à cautionner (€) : en chiffres		HT	TTC
en lettres			

Veuillez remplir TOUS les champs et parapher toutes les pages de ce document,
y compris les « Conditions juridiques » sans modifier ces dernières.
Seuls les formulaires remplis électroniquement seront acceptés.

Paraphe |

**CONDITIONS JURIDIQUES D'ÉMISSION DE GARANTIES BANCAIRES (03/2021)****Principe / Objet - Demande d'émission d'une garantie bancaire domestique dans le cadre d'un contrat de marché de fournitures, de travaux public ou privé**

Nous (le « **Donneur d'Ordre** ») vous prions de délivrer, sous notre pleine et entière responsabilité à votre égard, une garantie bancaire au titre d'un contrat de marché de fournitures, de travaux public ou privé (le « **Contrat** ») relevant de la réglementation de l'État français, correspondant aux caractéristiques visées ci-dessus en faveur du bénéficiaire mentionné dans le formulaire joint (le « **Bénéficiaire** »), ci-après dénommée la « **Garantie** ».

L'accord contractuel entre nous (la « **Convention** ») résultera de l'émission de la Garantie après réception par la Banque du présent document (décomposition du corpus à établir) signé par nos soins et paraphé sur toutes les pages. Le terme la « **Banque** » désigne BNP Paribas S.A.

Vérifications préalables

De convention expresse, le Donneur d'Ordre assume la responsabilité et les conséquences éventuelles liées au fait que le texte de la Garantie que la Banque émettrait en respect de ses instructions ne conviendrait pas au Bénéficiaire.

Le Donneur d'Ordre certifie avoir effectué toutes les vérifications juridiques, économiques et fiscales liées à l'opération sous-jacente, à la Garantie, à l'impact de toutes les lois et/ou réglementations applicables à la Garantie et en a mesuré les effets, notamment concernant la qualification juridique, la durée effective de la Garantie, les conditions de mainlevée ou de libération effective de la Banque, les tribunaux pouvant être compétents et les coûts juridiques ou financiers pouvant en résulter. Le Donneur d'Ordre est parfaitement informé du fait que la Banque devra satisfaire à ses obligations en matière d'identification des opérations et des contreparties (Contrôles préalables dits KYC/KYT : Know Your Customer / Know Your Transaction) et communiquera sans délai les informations complémentaires que la Banque serait amenée à lui demander.

Déclarations du Donneur d'Ordre

Le Donneur d'Ordre déclare et garantit ce qui suit :

- la signature de la Convention est dûment autorisée, si nécessaire, par les organes sociaux du Donneur d'Ordre et par toute autre autorité compétente (légaux et/ou statutaires) et est en conformité avec ses statuts, ses engagements contractuels et la réglementation française applicable ;
- aucun événement de nature juridique, financière, fiscale ou commerciale ni aucune procédure (judiciaire, fiscale, administrative...) en cours n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la signature ou l'exécution du Contrat, sur ses activités, sur son patrimoine, sur sa situation économique et financière ou sur sa rentabilité ou encore sur ses obligations au titre des présentes ;
- le Donneur d'Ordre s'engage à communiquer à premier demande à la Banque et dans les meilleurs délais, copie de toute la documentation contractuelle afférente au Contrat ou, de façon plus générale, à l'opération au titre de laquelle l'émission de la Garantie est sollicitée, toutes les informations susceptibles d'influencer sa décision d'accepter d'émettre la Garantie et/ou de nature à avoir une incidence sur la Garantie. A défaut, la Banque se réserve la faculté de ne pas émettre la Garantie ou de suspendre son émission jusqu'à ce que la totalité de la documentation requise lui soit communiquée.

Clauses spécifiques

Le Donneur d'Ordre a une parfaite connaissance des particularités juridiques relatives à la Garantie dont l'émission est demandée, notamment en ce qui concerne son émission, l'appel en paiement dont elle peut faire l'objet ou au sujet des conditions restrictives de cessation («mainlevée») que la réglementation peut imposer. En particulier, le Donneur d'Ordre a connaissance du fait que dans certaines hypothèses, la date d'échéance ne peut être considérée comme ferme ou n'est pas précise, ce qui peut justifier le refus de la Banque de donner mainlevée malgré la survenance de cette date.

Dans le cadre des garanties de sous-traitance, le Donneur d'Ordre assure qu'il a pris toutes précautions jugées utiles quant aux conséquences que pourraient avoir sur ses obligations le fait que l'agrément n'ait pas

été communiqué à la Banque à la date de signature de la garantie. Le Donneur d'Ordre s'engage néanmoins à lui communiquer.

Le Donneur d'Ordre assumera la pleine et entière responsabilité à l'égard de la Banque de l'ensemble des engagements qu'elle aura pris pour donner suite à ses instructions, eu égard à l'insuffisance des éléments en considération desquelles la garantie sera émise.

Il supportera également toutes les conséquences financières d'un appel en paiement au titre de la garantie.

Lutte contre le blanchiment et la corruption - Sanctions

Le Donneur d'Ordre, ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses administrateurs ou dirigeants, ni, à sa connaissance, aucune des sociétés qui lui sont apparentées, n'a exercé une activité ou n'a commis d'acte en violation d'une loi ou réglementation en matière de lutte contre la corruption ou le blanchiment d'argent en vigueur dans une juridiction déterminée. Le Donneur d'Ordre a mis en place et applique des politiques et procédures destinées à prévenir toute violation desdites lois, réglementations ou règles.

Ni le Donneur d'Ordre, ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses administrateurs ou dirigeants respectifs ou représentants, ni, à sa connaissance, aucune des sociétés qui lui sont apparentées, n'est une personne physique ou une entité (une « **Personne** »), ou n'est détenue ou contrôlée par une Personne, qui (i) fait l'objet ou est visée par une quelconque Sanction¹ (une « **Personne Sous Sanction** ») ou (ii) est située, immatriculée ou résidente dans un pays ou un territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet de Sanctions interdisant d'une façon générale les échanges avec ledit pays ou territoire (un « **Pays Sous Sanction** »).

Le Donneur d'Ordre ne demande pas l'émission de la Garantie (i) pour permettre, faciliter ou financer, directement ou indirectement, toute activité ou opération, y compris toute opération sous-jacente, de, ou avec, toute Personne, ou dans un pays ou un territoire, qui, au moment de l'émission de la garantie est une Personne Sous Sanction ou un Pays Sous Sanction, (ii) ou qui de toute autre manière entraînerait une violation d'une quelconque Sanction par la Banque ou l'un de ses correspondants.

Conformité des documents présentés dans le cadre de la Garantie / envoi à première demande de la banque

La Banque n'aura pas à vérifier l'authenticité de toute demande en paiement, de tout document présenté, ou la véracité des mentions y figurant, les pouvoirs et les signatures des personnes agissant au nom du Bénéficiaire.

Tout document présenté à l'appui de toute mise en jeu de la Garantie peut être pris en considération s'il apparaît en lui-même conforme à la Garantie.

Nature de l'engagement - Garantie autonome

Le Donneur d'Ordre a pleinement connaissance du fait que la Garantie est susceptible de contenir une clause aux termes de laquelle la Banque s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer le Bénéficiaire sur son ordre, sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque cause ou motif que ce soit et sans que la Banque ait à solliciter de la part du Donneur d'Ordre un quelconque accord de règlement.

Dans cette hypothèse, le Donneur d'Ordre s'engage, en cas de mise en jeu, à ne soulever aucune contestation ou exception tirée notamment (i) du Contrat, son exécution ou sa prorogation, (ii) de l'opération garantie, (iii) de ses rapports avec le Bénéficiaire ou toute entité mentionnée dans l'Engagement, sauf cas limitatifs admis par les textes et la jurisprudence.

¹ Aux fins de ce qui précède « **Sanction** » désigne toute sanction économique ou commerciale ou toute mesure restrictive adoptée, administrée, imposée ou mise en œuvre par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain (U.S. Department of the Treasury), le Département d'Etat américain (U.S. Department of State), le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la République française et/ou le Trésor du Royaume-Uni (Her Majesty's Treasury) et/ou toute autre autorité compétente en matière de Sanctions.

Paraphe |

**Recours de la banque - Conditions financières**

Dès à présent, le Donneur d'Ordre s'interdit formellement de contester le bien-fondé des versements que la Banque pourrait être amenée à effectuer en vertu de la Garantie.

A première demande de la part de la Banque, le Donneur d'Ordre versera toutes sommes que la Banque aura réglées au titre de la Garantie en principal, intérêts, honoraires d'avocats, frais de justice ou autres frais, lesquelles sommes seront productives d'intérêts calculés au taux des arrêts du compte de notre société ouvert sur vos livres de la date de votre paiement jusqu'à notre complet règlement, et sans que cette disposition ne vaille accord de délai de règlement. Le Donneur d'Ordre autorise d'ores et déjà et irrévocablement la Banque à débiter les comptes ouverts en son nom sur les livres de celle-ci.

Le Donneur d'ordre recevra à chaque émission de Garantie un relevé lui rappelant le taux de commission applicable à la Garantie. Le Donneur d'Ordre autorise d'ores et déjà et irrévocablement à prélever sur ses comptes, d'une part les frais occasionnés par l'émission de la Garantie, ou par ses suites, et d'autre part, et d'avance, les commissions y afférents selon les modalités détaillées dans les conditions tarifaires applicable au Donneur d'ordre.

Mainlevée totale ou partielle au titre de la Garantie - Libération du Donneur d'Ordre par la Banque

Il appartiendra au Donneur d'Ordre de faire toute démarche et obtenir tout document nécessaire pour obtenir la mainlevée de la Garantie (par le Bénéficiaire ou toute autre personne investie de cette prérogative).

La cessation de la présente Convention résultera d'un accord exprès et écrit de la Banque après obtention de la mainlevée définitive de la Garantie et après paiement par le Donneur d'Ordre de toutes les sommes susceptibles d'être dues à la Banque au titre de cette Convention.

Divers – Communications – Secret bancaire – Données personnelles

Le Donneur d'Ordre autorise la Banque à communiquer toute information le concernant (et concernant toute filiale, société sœur ou tout Groupement couvert par la Garantie) à toute entité du groupe de la Banque (les entreprises qui lui sont liées, ses filiales, succursales et bureaux de représentation), à tout sous-participant, cessionnaire, assureur ou réassureur au titre de tout accord en relation avec la Garantie. La Banque devra s'assurer que le destinataire de l'information est tenu à des obligations de confidentialité comparables à celles issues de la Convention, par l'effet de la loi ou d'un engagement de confidentialité dont la teneur devra être comparable au secret bancaire (art. L.511-33 du Code monétaire et financier).

En cas de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actifs concernant la Banque ou le Donneur d'Ordre, le Donneur d'Ordre maintiendra sans réserve ses engagements au titre de la Convention.

Chaque demande d'émission que le Donneur d'Ordre enverra selon le format d'un « Descriptif de la Demande d'émission » et ses éventuels compléments, devront être complets et signés en un exemplaire original envoyés à BNP Paribas par courrier ou éventuellement en pièce jointe à un e-mail (formulaire complété, signé et scanné au format PDF). Dans ce dernier cas, l'écrit original signé devra être envoyé sans délai. A défaut de cet envoi ou si l'exemplaire original reçu par BNP Paribas diffère des instructions exécutées entre-temps sur la base du PDF, le Donneur d'Ordre sera réputé avoir envoyé ses instructions définitives par cet e-mail. Le Donneur d'Ordre accepte les risques provenant de l'usage des e-mails (fraude, erreur...) et ne cherchera pas à engager la responsabilité de la Banque sur ce fondement.

Le Donneur d'Ordre a pris note que la Banque aura à communiquer avec des tiers en recourant à des moyens électroniques sous la responsabilité de tiers (Internet, SWIFT...) et renonce à toute action contre la Banque pour tout fait imputable à ces tiers. Au cas où existerait entre les Parties un service de présentation d'ordre de banque par voie électronique (tel Centric ou Connexis), les conditions qui y sont détaillées prévaudront sur les présentes, dans la limite de leur objet.

Le Donneur d'Ordre reconnaît avoir été informé que dans le cadre de de ses relations avec la Banque chaque Partie, en tant que responsable de traitement, traite des données personnelles (telle que cette notion est définie par le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 « RGPD »). Chaque Partie confirme à l'autre que toute personne identifiée par des données personnelles a été informée des traitements de ses données personnelles et a été informée ses droits. BNP Paribas traite des données personnelles dans les conditions prévues par la Note de Protection des données personnelles consultable sur son site internet [<https://group.bnpparibas/notice-protection-donnees>] ou toute page qui la remplacerait ; si la contrepartie de BNP Paribas n'accepte pas ce traitement des données personnelles, BNP Paribas pourra ne pas être en mesure de traiter les opérations.

Le Donneur d'Ordre autorise la Banque, par ailleurs d'ores et déjà, à fournir et/ou à recueillir toute information et tout document ou acte qui serait jugé utile concernant la Convention et ses suites, les engagements de garantie sollicités et les obligations garanties sous-jacentes.

Droit applicable, Tribunal compétent, expression de l'accord de la Banque

Les présentes et leurs suites seront interprétées et régies par le droit français et tous litiges relatifs seront soumis à la compétence du tribunal de commerce de Paris, L'acceptation par le Donneur d'Ordre de l'ensemble des stipulations de la présente Convention résultera de l'émission de la Garantie sollicitée sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

Date : / /

Société :

Nom, prénom du signataire autorisé :

Titre :

Cachet et signature(s) précédés de la mention « Lu et approuvé »
(veuillez parapher toutes les pages de cette demande)